



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

---

22 NOVEMBRE 1988

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

---

## AMENDEMENTS

PRESENTES PAR L'EXECUTIF

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1988-1989) - N° 1 et N° 1 annexe 1.

ART. 40 (du dispositif)

Fonds de valorisation  
des Lacs de l'Eau d'Heure

Investissements

Après les mots « qui est alimenté en recettes » remplacer la suite du texte par :

« ... par le produit de l'aliénation éventuelle de terrains, les revenus générés par les nouvelles infrastructures implantées au domaine de l'Eau d'Heure et complémentirement par les transferts de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après : ... »

*Justification*

Des contacts récents pris avec des investisseurs potentiels permettent de penser que, pour une partie au moins de l'opération de valorisation, il peut s'avérer utile de procéder à une cession de parcelles en pleine propriété.

Dans l'esprit de la création d'un fonds d'investissement, le produit de ces ventes doit être réutilisé dans le cadre de l'aménagement de l'Eau d'Heure.

TITRE II

PARTIE I

SECTION 38

Inscrire deux nouveaux articles :

— 63.62.12 Région de langue française, alimenté à concurrence :

de 72 millions en engagement et  
de 60 millions en ordonnancement

— 63.62.13 Région bruxelloise, alimenté à concurrence :

de 6 millions en engagement et  
de 6 millions en ordonnancement

« Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional. »

Réduire, corrélativement, les articles :

— 51.62.12, à concurrence :

de 72 millions en engagement et  
de 60 millions en ordonnancement

— 51.62.13, à concurrence :

de 6 millions en engagement et  
de 6 millions en ordonnancement

Ramener le total du chapitre 5 respectivement à 321 millions en engagement et 277 millions en ordonnancement.

Ramener le total du chapitre 6 respectivement à 601,7 millions en engagement et 540 millions en ordonnancement.

*Justification*

Cet aménagement technique entend rencontrer les observations de la Cour des comptes, laquelle souhaite qu'en fonction de ses bénéficiaires, l'aide à l'équipement touristique régional apparaisse désormais également sous le chapitre des transferts de capitaux aux provinces et communes, ce qui est plus conforme à la classification économique.

Par l'Exécutif  
de la Communauté française

*Le ministre de l'Enseignement, de la  
Formation, du Sport, du Tourisme  
et des Relations internationales,*

J.-P. GRAFE.